

Le Coeur Chantant la vespere prie le dieu ou arrivé au moins
fait notre priere et en suite celebre la messe, et procede
a la visite du huist Sacrement que nous avons trouvés
repoler en bon état dans le tabernacle de la nous nous
levions pour a la visite des fonds baptismaux que nous
avions trouvés aussi en bon état, avons fait enlever
la Absoute des morts; apres quoy nous nous levions retirer
dans la maison (laustwale), par les trois a quatre heures
nous nous levions de rechif transportez a lad^e église
pour y administrer le sacrement de Confirmation aux enfans
et filles disposés a cet effet. Apres quoy avons envoié notre
vicaire général pour visiter la chapelle appellée de notre Dame
gibby Gatterijt, laquelle ayez trouvée en si mauvais état
qu'on n'y pouroit célébrer la messe decemmes, ayant appris
me me qu'il n'y a rien de ce qui est nécessaire pour la célébration
du s^r sacrifice, que le Prieur de lad^e Chapelle, qui est ma
Religieux de l'Abbaye de St. Pons, qui en perçoit le revenus, est
obligé d'y faire faire le jour de la fete, et avons appris que
le revenu de lad^e Chapelle est environ vingt cinq a trente francs.

DOULS ELEGIE pour uoyans aux necessitez de la
paroisse de Gattieres confirmions toutes les Ordonnances de
notre prédecesseur, comme la nostre du quatorzième
Janvier de l'année mil six cent septante trois, pour être
exaucées selon leur forme et teneur, et ordonner de plus
que la Communauté fera faire une chape noire, en deuil
d'autel noir, avec un pavillon noir pour couvrir le
retable, le tour de Camelot avec un passaman convenable,
et ce dans l'espace de trois mois, passé lequel temps défendoy
au s^r Prieur de faire le service d'uin pour les Trepassez
au Maistre autel, mais a ~~un~~ un des autels des Chapelles, que
noy laissons a la disposition. De plus nous enjoignons a lad^e

Communauté de chercher un lieu commode, et décent pour la
 Cimetière, celiuy dont on se fera ne pourra estre clos, et ce
 dans l'espace de six mois, passé lequel temps nous aurons
 interdit^{tt} a peine d'estre procédé contre lui par les Roys de
 droit, et que ceux qui voudront estre enterré dans les
 tombes de l'Eglise, payeront une amende de trente sols
 a la confrérie du St. Sacrement, et en tiendront le corvage,
 enjoinans au 1^r prieur de tenir la main a notre dite
 ordonnance. Nous voulons de plus que la moitié de l'argent
 qui se trouve entre les mains des Recueurs des Confréries du
 St. Sauvement, du St. Rosaire, de St. Joseph, de St. Blaize,
 s'emploie pour le payement du Soleil, qu'on a fait faire,
 et d'un pied d'argent, qu'on fera faire au Libraire, et ce dans
 six mois, passé quel temps, defendons au 1^r prieur de faire aucun
 service aux autres dudit Confréries, et de donner la bénédiction
 avec le vieux soleil de cuivre, et ce lors les peines de droit, a moins
 qu'il y soit autrement pourvu par nous, aurons interdit la paroisse
 de cuire et indecent de la Confrérie du Rosaire, et exhortons
 ladite Communauté de pourvoir incessamment d'un hospital
 pour la retraite des pauvres malades, garni de deux lits le moins,
 et pourvoire aux besoins de la chapelle de notre Dame Lubbe
 Gatterij. Nous ordonmons, que le Chapelain, ou autrement
 Recleur, qui iouryt du revenu, mettra ladite chapelle en état
 décent, et la pourvoira de tout ce qui est nécessaire, pour pouvoir
 y dire la Messe, dans quatre mois, passé quel temps. Nous
 ordonmons la faise du tiers des fruits, et ce a la diligence
 des Consuls dudit Gatterey, defendons au 1^r prieur de
 fournir quoique ce soit pour la célébration de la Messe. Nous envoi
 nons au 1^r Prieur d'observer exactement nos Statuts synodaux,
 de faire le service divin dans la Paroisse aux heures competantes,
 que le matin il y aura sonours a l'aube du jour une Messe

pour la commodité du peuple, auant qu'il aille au travail
que chaque samedy de l'année ~~on dira~~ huy et son secondain
diront complies en psalmodians, qu'il fera sonner les prestes
tous les jours, et les chanteront les dimanches et festes.
Que l'exposition du St Sacrement se fera a l'avenir
qu'au Maistre auel, conformement a l'Eglise cathédrale
dictive a Gattista le 4. octobre mil six cent
sixty six foiz dix sept. Le Prieur fera rendre corse
annuellement aux Recas du monastère *M. J. De Nante*

Publie la susdite sentence par moy secrétaire souligné a mesme
depose Pricur dudit Gattista qui n'a rien dit, era Epsit vermeil
consul, et pierre vermeil tenuerans de Tuge et plusieurs autres qu'
ont dit, qu'il en avertit le conseil a Gattista le quatrième
octobre mil six cens soixante dix et une *Deposées par*
Pietro Vermaglio Baile
Clement Vermaglio jndica.

Suont ces deux freres.

Visite de Deux Freres

Visite de deux freres Nous Louis de Thomassin conseiller du Roy en tout
ses conseils par la grace de Dieu et du St Piege apostolique
Eneque et Seigneur Temporel de Venise, sc auoir fait que ce
iour d'huy dixieme iour d'octobre mil six cens soixante dix et une
soirs partis de nostre chateau du Broc sur les six heures de matin
en compagnie de Messire Hugon Prestre nostre secrétaire et messire
Armelin Dumornier erautre de nostre suite pour aller visiter
la chapelle de deux freres, et arrivés a la porte d'icelle y
avions trouué messire Jaques Lause Pricur dudit deux frere
revestu de son surplis, lequel nous auoir donné la croix a
baiser, pris l'aspersion avec de l'eau benite, et fait toutes les
autres ceremonie accustomed, et ensuite soins entrez dans lad.
chapelle et apres auoir fait nostre priere es entendu la Messe

47

duo. S^r prieur auons visité les ornemens de lad. église,
qu'auons trouves consistre en deux tutes une de toile de
mercier, et l'autre de toile de maison fort usées et rapiessées,
avec leur armes et cordon. Une Chapelie Camelot volee
et toile es manipule fort usée, trois napes de toile de maison
deux avec dentelle, apper bonnes, et l'autre fort usée. Deux cuissins,
viollets, et blancs, deux chandliers bois, un devant d'autel de toile
peinte fort mauvais. Un petit missel fort mauvais, une petite
croix de bois, un Teigitur presque tout gaste, un Corporal, et
un purificatoire, deux voiles, un de Tafetas et l'autre de rags,
une Image de l'Enfant Jésus, et une pierre sacré

Nous que il auons ordonné, que les sentences
de visite de nostre predecessor seront exaucées selon leur
forme estatue, et sur tous celle de son vicaire general
du neuuisme octobre mil six cent soixante et dix dans tout
ses cheff. Et comme c'estoit au s^r Prieur Boyer predecessor
du s^r Prieur d'apresne a faire led. reparations, et ornemens
ordonnez po le service de lad. chapelle, Nous ordonnons que
la moitié de la pension que led. s^r Boyer s'est reservee sur
led. prieurie sera saillie et sequestrée entre les mains du s^r
Laure, po este employée lad. moitié année par année aux
reparations et ornemens ordonnez par lad. sentence du s^r
vicaire general, et ce ius qu'a cequ'elle soit exaucée lui auant
sa forme et tenue, faisons de fentes au s^r Laure de se
dejaissir de cette moitié ius qu'a cequ'nostre presence
ordonnance ay forti son plein effet, et comme les ornemens
dans un se font dans lad. chapelle sont tres indecins,
si dans trois led. s^r Prieur Laure n'a pourvu a en
avoir d'autres, Nous auons interdis de a present comme
de lors le calice a pied de cuire, dont il se fait, et la

parole de cuire, la Chapelle iran sur le roches, en
des aubes, qui est rapiessée, et fort rasee, le devant d'au-
de Toile, le rieux Canon. Nous ordonnons qu'il fera
une douzaine de purifications, autant de l'auabos, qu'
il fera faire une aube de toile de cense, son amies et
cordon. Et quand au service, qu'il fera celuy qui on a
de coutume de faire, qu'il administre les sacremens
aux habitans, quand il en sera requis. Repour ce que
est de l'heure du service, l'avons reglé conformement
aux ordonnances de notre Predecesseur. Si, auoir qu'il
dira la messe l'Eglise entre huit et Neuf, est huer
entre neuf et dix. Luy enoignons de pourvoir ladite
Chapelle d'une Cloche dans trois mois, laquelle fera
mise au lieu, qui sera au plus commode
du devant ou du derriere de la Chapelle en forme de
cocher, a quoy les habitans du territoire apposé dans lein
au lieu de deux freres contribueront leur part et portion
d'obliges au Broc le dix joust d'octobre mil six cent soixante dix et
Sept

Publie la p'side sentence par moy Antoine Brugon
preste e secrétair audit messire Jaques Laure
preste curieur de lad. Eglise de deux freres, qui n'a
nien dit au Broc le vingt deuxième octobre mil six
cent soixante dix et Sept

Amorcassier
Languerancé

L'autel priens
Brugon Secré.

Ville de la Paroisse de St. Jeannes

Nous Louis de Thomassin par la grace de Dieu
et du S. Siege apostolique Eueque et Seigneur devenu
comte du Roy en son conseil fait Savoir faisons nous
que le vingt troisième du mois d'octobre de l'an née mil six

18.

le plante esope serons partis de nostre chasteau feignement
du lieu du Broc sur l'heure de trois apres midi en compagnie
de Messire Antoine Brugon nostre secrétaire et messire Arnoul
nostre amouster et autres de nostre suite pour aller faire
nostre visite dans la paroisse du lieu des 1^{er} Jeannes, auquel
lieu nous fumes arrivés sur les cinq heures de trois, ayant
en en nostre rencontre apres dud. village messire fabre
ricaire et messire viany, esmevin secondaire a compagney
des plus appartenus dud. lieu, qui nous avions conduits
dans la maison Clauziale, ouue nos vacues le representant
a norg don

et le lendemain vingtquatrième dud. mois d'octobre iours
du 1^{er} Dimanche en compagnie de dudit amouster
et secretaire et nostre suite nous nous fumes transportez
en la paroisse dud. 1^{er} Jeannes veue de nostre Roche
et Camail et arrinés a la porte d'icelle, y avions trouué
lad. 1^{er} fabre ricaire, messire viany et esmevin secundaire
a compagney dud. 1^{er} Gaile et consulz esdes plus appartenus
dud. lieu, lequel 1^{er} ricaire estoit revenu de ses habils
faerdotaux nous avoit pris le soleil et croix abaisse
l'apressoir, que de Néan benite esdonné de l'encens et ce
fait laist les chantres ayant entonné l'antienne sacerdos et
pontifex nous fusions entré processionnellement dans lad.
église, ou tous le peuple estoit assemblé et arriver au
me aussi apres avoir salué le tres 1^{er} sacrement avions
donné la Benediction au peuple et ensuite célébré la 1^{re}
messe apres quoy nous avions visité le tres 1^{er} sacrement de
l'Eucharistie lequel nous avions trouué reposer dans le
Tabernacle et dans un Ciboire d'organs, fait en apres
l'absoute générale pour les morts et visé les fonts baptismaux
et les ornemens de lad. paroisse, que nous avons trouuez
consister a une chape camelot blane garnie d'un passaman
de soye rouge et blanc demy vissé. Une Chapelle cataloufe
de diverses couleurs estoit es deux manipules demy vissé,
autre Chapelle de Damas blane avec un galon dor et sole
es manipule demy vissé, une de Camelot blane avec un

passman de soye rouge et blanc estole es manipules, une de
Camelot verd avec un passman rouge et blanc estole es
manipules, une de velours noir avec une grande croix blanche
estole es manipules rsee, autre de Camelot noir avec un
passman noir et blanc estole es manipules, autre de
Camelot rouge garnie d'un passman rouge et verd estole
es manipules, et un de Damas rouge a fleurs avec un
passman de diverses couleurs estole es manipules, une de
Camelot violet avec un passman blanc et violet estole
es manipules. Un devant d'autel a deux voiles blanc
et rouge avec leurs passmans de chaque cote, autre
Camelot violet avec un passman rouge, blanc et bleu
autre de Camelot verd avec un passman de diverses
couleurs, en violet avec une bordure de jaune et un
de Cuir doré sous rge, Trois voiles de Taffetas verd, un
rouge de Damas avec un galon d'or faux, l'autre demy rge
en violet, blanc, deux fapur, deux noirs, un avec
passman blanc et noir, une echoppe rouge avec une
javelle doré faux, un pavillon de Cataloufe, un daig
d'Indienne demy rge avec une frange de soye, quatre
tourpes, une blanche et rouge, une autre rouge en
broderie, et une de Cataloufe, une grande croix d'argent,
une autre partie de Letton, et deux de bois, un filet d'argent
fendue, un ciboire d'argent, deux calices avec la coupe
dorée, deux potences, une dorée et l'autre non, un envoi
avec sa Planche Letton, mes Crémieres sans estuy, une
petite, Cinq corporaux, deux paleys, quatorze purificatoires
gras lanabey doré rge, six Ruby voile de maison,
je avoit quatre demy robes et deux nemes, Cinq cordons,
et neuf armes, quinze napes bonnes, et deux autres
mauvaises, Deux mappes, un presque neuf, et l'autre
rge, Deux Vituels, un Neuf et l'autre rge, les Instruction
synodale, un benitier d'airain, un Seiglier avec son
cadre doré, et en autre rge, deux chandeliers de Letton,
deux cuissins de Damas blanc et jaune, une clochette po
l'elevation, une statue des ² Jean de bois doré, une

M. de Thomassin

2^e Quongtsi, un tanabo, ^{Petit papier} Quongtsi
cayer. Allons visiter les ^{feuille} ornemens de la confise
du st^e sacrement, qui consistent à un parment de chaire de
cataloupe, deux Napes po^r la communion, quatre chandliers
de Leton, deux anges de bois doré, une Cassine de Leton.

Allons envoe visiter l'autel de nos^{re} Dame du P. Roys
estes ornemens, qui consistent en une chape de cataloupe
blanche et rouge, une chasuble de cataloupe blanche
rouge avec un pappman de me me estole et manipule,
une de tissus rouge avec une dentelle d'angis epoletas
manipule, autre de camelot blanc estole et manipule
avec un pappman rouge et blanc, une de Taffas verd avec
un galon d'or estole et manipule, une de cataloupe noire
et blanche estole et manipule, un pavillon de cataloupe
blanc et rouge. Un voile violet a demy v^e de Taffas
en noir de petit Tafetas, un de rasleur avec une peix
de Tafetas rouge, un en broderie, un autre violet
de cataloupe, un de Tafetas violet, un jaune et blanc
avec une dentelle, un de Tafetas demy v^e, autre de
Tafetas blanc, un de Rasleur, un autre de Tafetas jaune,
et un gris de Lin, hors echarpes pour la croix, une autre
echarpe noire de crepon, un devane d'autel violet de peix
Tafetas avec un pappman blanc et rouge, un de cataloupe
blanc et rouge, mesme de diverses couleurs v^e, une
bourse rouge et noire avec leurs croix, une verte avec sa
croix, un Calice d'argent la coupe doré avec sa patine
d'argent, un soleil d'argent, deux petits figures un de
l'enfant Jésus et l'autre P. Jean, deux figures de nos^{re} Dame, une
de bois et l'autre de marbre, un encensoir avec sa Nauette
de Leton Deux cuiffins de cataloupe blanc et rouge, deux
autres cuiffins rouges de Tafetas v^e, quatre chandliers de
Leton, quatre aubes, deux de toile fine, et deux de toile de maison
trois amies, et deux cordons, quinze punaises, un Teigier.

avec le cadre doré, deux pignons, quatorze Napez pour l'autel
en Meffel demy vpi ^{un} grand bassin de Leton, et ayant
visité encore la chapelle de St. Joseph est le ornement d'ille, q
consistant en une chapelle noire de lamelos étoile et manipule
en devant d'autel de Cataloufe de diverses couleurs avec une
frange, deux cuiffins de meyme, une piece de Cataloufe pour
faire une chapelle, deux onges furdoré, quatre chandeliers
de Leton, deux Teigilur, un ffordoré, et tache non, une
croix de Leton, un petit bassin de Leton, quatorze Napez,
deux rideaux de Contourine, une ambe avec son cordonez
amis. aurions encore visité l'autel de St. Antoine avec les ornements
que nous avons trouué consistant en un devant d'autel de Cataloufe
vert et blanc, deux cuiffins de meyme, trois nappe, deux tissus
et une gossière, un Teigilur aussi son cadre doré, une petite
croix de Leton, deux chandeliers aussi de Leton, ensemble au
visité l'autel de St. Pancrace est le ornement, qui consiste en
en once Napez, une chapelle de Cataloufe avec devant d'autel
et deux cuiffins de meyme et fe neuff, deux chandeliers de Leton,
une croix aussi de Leton, un Teigilur avec le cadre furdoré,
un petit bassin aussi de Leton. Apres quoy nous nous sommes
relaxé dans lad. maison Claustrale.

Et le mesme jour sur les deux heures apres midi nous nous
fisions d'abondans transpostes dans lad. paroisse ou tout le peuple
est assamble, ou arrivés, et reposte de nos habits Donnéz ceux
par nosse aumônier, apres y avoir fait les oraisons accustomed
aurions donné le sacrement de confirmation sans aux garçons
qu'aux filles, et a tous ceux que nous aurions trouué capables de
le pouvoir dignement recevoir, et apres y avoir donné ~~en~~ la
benediction au peuple nous nous fisions ensuite relater dans lad.
maison du P. vicaire

Nous. En quel auroit ordonné, que nosse ferme de l'île

REIMS
PARIS
LILLE

Le douze Septembre mil six cent quatre-vingt deux, ensemble²
celle de nos ne predecessur et de son vicaire general
en ce qu'il n'a ceste cause fait en conernant les reparations et
rememens ordonnez par icelles, seront exaucies a la diligence
de Messire Jean falre vicaire Moderne contre de M^r. Barthélémy
falre son predecessor. Et de mesme fuisse pouruoyant aux autres
besoins et necessitez de lad. Paroisse auons ordonne que led. M^r.
Jean falre vicaire fera faire a ses depens deux robes de laine
blanche decente avec leurs amies et cordons, deux dorsoiries
de purificatoires, autant de Lanabes, une douzaine d'espous
mains, un pisiere a copie de l'Epistre du P^r Paul, qui le
pouruira d'un petit Coffin po^r mettre les burcess despus, et le
Lanabe, qui il fera faire une Chapelie d'elofe de soye blanche
et rouge a servir a deux temps, ~~et quand~~ que le Correlage
du presbytere sera reparé aux endroits ou il se trouve gassé, et
entretenu par led. P^r vicaire. Et quant aux Confession
nous donnions qu'elles se pouruoient po^r leur aucty
des pierres sacrees, et envoignons aux Recueurs d'icelles
de rendre leur compte annuellement garderons led. P^r.
vicaire, apeine, si l'y manquent d'interdit, de celebrier
la p^r Messe aux Chapelles Igd. Confession. Chargeons led.
P^r vicaire de poursuivre la reddition des comptes contre dy
Recueurs du mont de piete. Envoignons aux Recueurs d'icelle
Mont de piete de se faire rendre les blés, et autres espece,
qui il y ont prête, apeine d'en repondre en leur propre
et priue nom. Delibere a p^r Jeune de Vincennes
octobre mille six cent soixante dix sept.

MM^s Q. de Vence

Publie la susdictie sentence par Moy Antoine Brugon
per avocat souaigné a Messire Jean falre vicaire qui n'

rien d'autre es a Jean Audibert es paroissien Tresson le conseil dud.
lieu, qui ont dit que en auantion de ce conseil fait a M^e Jeanne
le vingt cinqme octobre mil six cent sixante six es jers
Fabrigue n^o 2

Bruon le 27 decembre

Visite du lieu de Tourrette

Nous Louis de Thomassin par la grace de
Dieu es d^r siege apostolique eueque es feigneur temporal
devenue comte du Roy en toutes ses conseilz. Savoir faisons que le
journ^{me} fixime du p^{re} mois de Novembre anné p^{re} mil
six cent sixante six nous serions parti dud. venne sur
les quatre heures apres midi pour aller au lieu de Tourrette
faire nos be visites dans la paroisse dud. lieu, y donner le
fairement de confirmation, exposer aux necessitez de ladie
paroisse. Dans lequel lieu nous serions arrivés sur les cinq a
six heures de soir, et auoirs q^{te} reue a la porte dud^{me} lieu
par le p^r vicaire, conseilz es plus apporens du lieu, ayant
pris po^r le lieu de nos be retraite la maison Clauzale, et
accompagnes de Messire Antoine Dega prieur de la doctrine
nos be vicaire general de Messire Hugon prieur au rognier
et secrétair et Messire Jaume Armelin clerc consul crant
de nos be paix.

Le lendemain septieme dud. mois de novembre iour
du st^r Etienne sur les neuf heures de matin led^{me} sieur
conseilz nous serions venus ioincte dans lad. maison Clauzale
et nomd^{me} eueque en compagnie de nos be vicaire general, Amos
niet, et d^r d^r. Conseilz nous serions serions transportez dans la
paroisse dud. lieu de Tourrette, et auoirs au devant la porte
delle nous y auoirs nomme Messire Andre Beaumis vicaire
accompagné de ses deux secondeires lequel de ses habits ~

papier
feuille

Facendiaux, et moy de nosse huches es Camailz il nory auz
prise l'Etoile et la croix aboijez pris l'esperit et le sensoit,
es apres avoir beni lement ^{petit} ~~autre~~ ^{autre} autre ceremonie presentez
moi diuerses foiz, et faire mes p ^{petit} ~~autre~~ autre ceremonie presentez
par le thme Romain, et en apres les chateaux ay ans entonne
l'antienne facendauz pontifex nory seniors entrez processionne
dement dans ladie Eglise, on lors le peuple estoit assemble,
et arruez au me ausel delad paroisse, apres avoir salut le
rey p. facemens aurions donne la bennediction au peuple
et celebre la s. Messe, et en apres aurions visite le bcs p.
facemens de l'Incharis tie que nous aurions nomme seposer dans
le Tabernacle, dont la coupe est d'argens et le pied de cuire no
surdore. Ayans enuore visit le fontz Baptismaux, et fait l'abso
gnale pour les morts, visit le autel de nourse Dame du p.
Rosarie, de St. Joseph, de St. Isbenne, et les ornemens de ladie
Eglise, que nous aurions nomme constituer premirement a un
liboire, dont la coupe est d'argens non surdore, et le pied de cuire, une
fodel custode, dont on p p. quand on exposera le bcs p. facemens
d'argent garnie d'un crystal, deux Calices d'argent leur coupe
restant poins surdorez, et une patane d'argens non doré, une
grande croix faconnée avec quelques plaques d'argens, garnie des
pommes de cuire surdorez. Moi peris croix de bois, deux enuoyis
de cuire en appes ton, et l'autre manuay, me Nauette, et aussi de
ton. Six chandeliers de Leson po l'ausel. Moi Lampes de Leson,
une a douze branches et les autres petity. une clochette de cuire pour
l'elevation, un periote de cuire po porter l'eau benite, deux Anges
de bois surdorez. Les criniers Vestain fin avec leur eghys de fer blanc,
un Caffin de cuire pour tenir l'eau du baptisme aux sacristies
Un pavillon de Cataloufe pris que neuf pour couvrir le tabernacle,
un rideau violet de courourine bleiu, deux devant d'ausel de cuir
en surdore, et l'autre argente fort riche, deux cuiffins de cuir surdore
deux manuay cuiffins de cataloufe fort grossier ne poruons plus
servir. une Chape de satin fleury vert et feuille morte garnie
un petit galond or appes rye, et decchisee, une autre chape de
cataloufe garnie de frange de soye, et passaman blanc et rouge
une autre chape de lamelot noir garnie de frange de soye

toute de chisee estre indecente et ce pedassee ne pouvant plus tenir
une chapelle viole avec la figure de la Vierge en l'abside avec
une grande croix en croisie ouvre assez bonne son estoile et manipule ne
pouvant plus tenir. Une chapelle noire de petit satin fleury garnie
d'un petit paffemon blanc espois souue dechisee par le devant, ne
pouvant plus tenir estoile et manipule aussi dechisee. Une autre
chapelle de velours noir fort riche et douce dechisee par le devant au
fond estoile et manipule estre indecente. Une autre chapelle de Tafetas
couleur de feu avec son estoile et manipule tout garni d'un paffemon
d'argent fort riche et une demi veste. Une autre chapelle de camelot
d'angleterre ondoyé rouge avec son paffemon de soye blanc et rouge
et estoile et manipule demi veste. Une chapelle rouge de satin fleury
garnie d'un paffemon de soye verte fort bonne estoile et manipule
une chapelle verte de satin fleury avec un paffemon d'or faux
estoile et manipule d'argy veste, estoant rapicelle au devant. Une autre
chapelle de Tafetas blanc garnie d'un paffemon de soye blanc et
rouge toute dechisee par le devant et rapicelle estoile et manipule
ne pouvant plus tenir, une autre chapelle blanche en forme de
cataloupe de petit avec son estoile et manipule, fort riche et dechisee,
qui ne peut plus tenir si indecente qu'ell'est, deux voiles de
calice en facon d'indienne, un desquels est double de Tafetas
rouge, garni d'une perte frange de soye de meyme couleur,
une autre voile de Tafetas de couleur de rose fort vaste, un
voile de Tafetas vert avec des rayures blanches fort vaste, ~~un autre~~
~~Tafetas bleu~~, un autre de Tafetas bleu vaste garni d'une dentelle d'or
faux, un autre voile de Tafetas barre fort vaste, un autre
violet de petit satin fleury noir dechisee et rapicelle, et souue
faire indecent. Deux bourses de cataloupe ~~de~~ Cataloupe fort
vaste, une autre petite de satin fleury toute riche et dechisee:
Une palle de petit satin fleury, dix palleys de toile de myrte
cinq corporaux lors rieux et rapicellez, tenuz deux purificatoires
fort bons, les dix fort mauvais ne pouvant plus tenir. Une
aube de toile fort grossiere et fort vaste. Une autre de meyne, deux
autres de toile de maison offre bonne, et deux de toile tenuz fort
bonne, une autre de toile de maison offre bonne. ~~Cinq~~ ^{six} auberges
offre bons, et un autre fort vaste. Six cordons quadratons et deux vases
jaunes d'auabel offre mauvais. ~~petit~~ six autres fort bons, trois
effuge mains dechisee, Cinq truit papys pour l'autel yen
ayant deux fort mauvais. Cinq autres papys po la communion

fortezzy deux mytelle fortzies en tyez, un cayer pour
 lez mortz fortzies et ne pouvant plus servir, un bâtel
 qui ne pur plus servir, un tiglier fort vje, une cuangle de St Jean
 et un lauabo de carton fortzey. Un garderobe denoyer pour
 tenir les ornementz presque neu.

Et le mesme iour sur les trois heures apres midy nous nous
 serions dabordans transportez dans lad. paroisse, ou tout le peuple
 estoit assemble reueue de nos habits pontificaux par nostre
 auignier, ou arrués, apres y avoir fait les orationz accou-
 tumées aurions donne le sacrement de confirmation tant aux
 garçons qu'aux filles, era lors aux que nous aurions trouvez
 capables le pouvoir dignement recevoir, et apres avoir
 donne la benediction au peuple nous nous serions relis
 dans la maison Clauhalte.

Le Lendemain per les dix heures de matin Nous serions
 allez a l'hospital (apry avoir oys la Sainte Messe) que nous
 ayons trouué en apper bon ghas, le Rector ayant rendu son
 compte pardent. led. 1^r. vicaire & ensuite visité les Chapelles
 des environs de la ville, lequellez nous ayons trouuez pour
 le batiment en apper bon ghas, mais pour les ornemens ^{n'en}~~a tenus~~
 nos apes suffisamment pourveus entz de quoy nous nous
 sommes soubsignez

Louis E. de Clercq

Dous. Eustache pour uoyant aux besins, et
 receptez de la paroisse de Tournette dans le cours de la
 ville ayons ordonné, qu'il sera faire en devant d'autel
 de Cataloufe soye et Coton de diverses couleurs avec une
 frange de passeman de soye convenable, deux Cuissin de mesme
 etofe, un devant d'autel noir et une Chapelie ^{Lvn. chape non} le tout
 de Camelot onde garni d'un passeman de soye convenable. Une
 chapelle violette d'eole et monigote de mesme etofe expassman

me en voile de ~~gant~~ Tafetas noir. Une Chapelle violette
de Camelot onde ou faonne est le es manipule de meyne
etole avec un paffemor de soye conuenable, en voile
de meyne couleur de Tafetas. Une Chapelle rouge de
Camelot faonne etole es manipule et voile de Tafetas
le tout garni d'un paffemor conuenable. Une Chapelle
verte de Camelot faonne etole es manipule et voile
le tout garni d'un paffemor conuenable. Une Chapelle
blanche de Camelot faonne etole es manipule et le voile
le tout garni d'un paffemor conuenable. Deux bourses de
Camelot garnies d'un paffemor, chacune a peroir a deux
temps differens, & auoir rouge et blane, vert et violet.
De plus une bourse noire de Camelot garnie d'un paffemor
de soye conuenable, six Corporaux de toile fine et
blanche. Une douzaine de puris catoyes. Deux
pabys de toile de Roien avec leurs amies, et cordons.
Une douzaine de lanales, une douzaine d'espuyemans,
le tout de toile de ceste. Trois napes po l'ausel de toile
blanche de ceste. Deux Nape po la communion. Un
messel garni de ses signes. Des Liures po le chanoine
Gauvin ~~maistre des spaherier~~, un Rihel, un grand pseautier
Romain pour les vepres avec les signes, deux professiaux
avec leurs signes. Un Canon. Un Evangelie des s^r Jean,
en lanales, este tout sera fait, et parfaict dans l'espace
de quatre mois aux depens des personnes dixmes, & auoir
le s^r vicain, chapitre de reueue de l'abistot de lad. eglise,
chaun pour leur part conueignent, et qu'a ces effets le tiers
du dixme feroit ~~soit au reueue de l'abistot de lad. eglise~~
correcé pour
estre emploie aux ditz reparations. Nous confirmions de plus
noste prudense sentence de l'ite du vingt quatrieme
Janvier de l'annee mil six ans septante trois, a laquelle
est en implorant le bras seudier

S

le ditz prétenderz Petit  failliront pour ce qu'il leur concerne aux autres. petit papier feuille ornement et reparations ordonnées par icelle et pour ce qui concerne a ses affaires le Réglement d'ordre qdij vicaire pour raison des ornemens et reparations ouys ordonnées qu'on se pourvoira contre ses héritiers en exécution de lad. sentence laquelle sera aussi exécutée dans deux mois pour ce qui concerne l'affaire le conte dudit Turenne. Ne plus nous ordonnerons que les conférences penitentes ne commencent point l'office qu'après la messe du propriezera dite peine d'interdit de leur chapelle, qu'il y se pourvoient de trois corporaux d'une douzaine de purifications, autant de lances et six effigies mains, qu'il achèteront en Messel. Et chaque chapelle des confréries se pourvoira d'ornemens nécessaires, pour la célébration de la 1^e messe, et c'as dans six mois, défendans au 1^r vicaire de prostérer ceux de la garde po son père d'icelle. Le 1^r fairement ne sera exposé qu'au Me auxili. Des grandes que les confréries auront de vocation de faire chanter nous taxons la retribution au moins six sols po le célébration de trois sols po chaque prêtre assistant. Nous ordonnerons que les Recueils des confréries rendront leur Compte pardemant le 1^r vicaire devant le droit, et s'il y passent des anomalies sans rendre ledit Compte, Nous défendons au 1^r vicaire et auxz de célébrer la messe aux dusey desd. Confréries, et po ce qui est du Mois de pâques, Nous enjoignons aux Recueils de reconuer inessamment les esclaves dudit Mois, qu'il y ont pris, apeine d'en répondre a leur propre exprimé nom, chargeant le 1^r vicaire de poursuivre inessamment l'diz Recueils et la reddition de leur Compte, Ceux de l'hôpital de l'année 60 Bixame

neuf rendront parcelllement leurs comptes par devant
le d^r vicaire, ainsi que ce a été l'usage usité
dans ce diocèse, auant pour le Preteur, dudit hospital,
que de tous ceux de quelsq conférences. Nous chargeons
le s^r vicaire de faire examiner exactement nos statuts
synodaux touchant la doctrine chrétienne, et heurts
d'offense divin, et la célébration de messes de laudans
la d^r paroisse par le presbytre d'elle, suivant notre
genuine sentence de visite, Robur le bâtonneur
notable d'armes mols fort cum iuramento -
dixit, a Tournecy, a la religieuse du Consul qui a eu effet
aujourd'hui au bras de l'ordre. E. J. M. L.

Publié la saide sentence par mesme Antoine Brugon.
~~Peut~~ Je certifie pour l'usage à Messire André Guérin
docteur en Théologie et vicaire dudit Tournecy, qui n'a
rien dit, et à Jean Gily, Henry aussi, et Antoine Aubane
Consul moderne, qui ont répondu qu'il en aient pris la conseil
à Tournecy un certain samedi. Le Commis N
Jean gilly consul

Hanc^a Aussot consuel
Il est néanmoins a proposte de faire décharger des frais de la
visite et de se pourvoir contre dy prelances, pour en avoir un
remboursement

Brugon Secrétaire

Visite dola paroisse de Cormes

pour Vie et affl. Il scavoifisont que ce jadis le prieur de
 rouen des Cîmes mil six cens septante sept ans le curé dala
 ville de Tournelle, les lieux d'âme et l'âme enceue ne pouvoient pour
 certains faire le prieur ou le curé de Cormes pour faire la visite
 dala possible, non faisoit à celle faveur comise au d'ysme; et parle, deux
 faveurs apres, nidy nous fîmes alloz audit Cormes un concile d'ysme.
 Desay l'ayant pris et bénitise dala croix de vence et quelques autres
 et oyant arrivé, par lez quatre à cinq faveurs, de faire nous avions
 à nosse reueche messire donade Vie du dieu Cormes lequel royaume
 eschut aguillant a mesme à l'église ou apres, avoir fait messe priez
 ouyant pris la visite des entremes dala prieure de Cormes
 et rongz y entremes pris en la châsse d'ysme donade avec le prieur de
 Cormes en coupe prieure plus 2 corporaux. Deux Courts en brocatel en
 petit orfèvres une capelle de coulor blane, telle de marqueterie et mesme -
 une autre capelle verte tenu Vie deux cabes done Concile de roian
 apes sonys et contre a table communement tenu Vie ci indecule
 hoy nays donade done lez deux faveur d'offreys dala 3. de l'ysme longte
 un voile blane, un caiffin pour couvrir un patele chaste pur l'élévation
 pur bieste pur le gaste, les crancies du boi auer des pates fideles
 d'Ysme, apes quoy rongz leys relatives dans la maison de
 s. donade Vie que nous avions pris pour nosse habitation, le ventier
 my le porc et malles allice pubande que que odoreys n'eust pas
 deigné pourvoir aux foy endayez de la visite. le lendemain nous
 avions fait esqueste et informez des besoing d'entretien de la prieure
 royaume dala prieure mestre fait lez poulz gendre par lez
 papaes et epouse prieure le registre du fier Vicire et royaume
 fourni au le d'ysme donade depuis le temps quil est Vicire
 avoit fait six entremes grangez baptêmez les mariagez
 apes lez apes entremes que le d'ysme donade avoit
 espedie pour divers personnes qui furent allez le morier gaste
 possible du dieu Cormes

Nous Vie et affl. qd en qualité de commis et dépêché par monseign
 l'ecque pour venir visiter la paroisse de Cormes, on pouvant
 aux besoing et necessitez d'ysme confirmey la sentence de s. Vie et
 de fr monseign de gouicau du quatorze aout mil six cens soixante
 sept com' assy la sentence de monseign l'ecque de goudan du onz
 ieme decembre mil six cens septante et finalement celle de monseign de
 l'omofin du neuvième decembre mil six cens septante deux et en ordonans
 de bondans l'exécution en tout les cheffez non pas encom es' excesser
 et par defaut

et par des p^os d^ey dites sentences ayons ordonne que le S. ollue t^eg^oal
de Vence et pubende de dit coumey c' abonde la recep^te a la trouue
le S. Vicain de coumey estant oblige d' metre le S. lecoron dans les reptyz de
corporacion pour lasser admirer aux malades des bastides charrees, fera
fors un petit b^ete dargent pour aller porter plus decoument esplay assynt
de oration aux malades des bastides aboyees de la paroisse plus incibire
pour conseruer le S. lecoron dans la dite paroisse plus empoleit pour y-
louer la benediction plus en tabernacle plus une croix a faire le processions
plus des armieres destain fin pour tenir les S. liutes plus tric chappelle
de catalouffe Seauoir une rouge ou noir ou violette plus le d^eb^s
pubonde fera fure deux cubes de toile blonde et deceinte plus un encen
soir avec je nauchet plus un dousant d'autel de catalouffe d' dieux et
coulans plus un ruyble pour l'autel plus un corbe d' sixante a quinze
ou liues et poies pour appeler lez porroffiers aux diuins offices plus
des fonds baptismaux plus un cope de catalouffe de dieux et coulans
plus un gardembe a tenir les ornemens plus deux ruybles d'autel et
une de communion plus le dit S. pubonde fera fure dez foy a faire de
legfier pour la d^e paroisse de coumey avec un petit chandron pour leau
benta plus un lampre a tenir suspendue devant l'autel toutes les
ditz reportures feront faites dans l'uit mois auant de maiensant
coumey pour lors ayons ordonne que le tiers du dixme on soit rente
que cest pubonde Tres de coumey sera saisi pour faire faire le
ditz reportures et porcequer n^e le rentier n^e le par my l'^emeille
procureur du S. ollue pubonde i^e voyque devant admettre non pas
voulez pourvoir a nosme subfiance et a celle de nosme fidele
croyez ou conte que le S. Vicain donees a faites toutes foy
et delvers de la Visite pour le poyer du soir et le dîner
du lendemain n^e gaceous Texe le fr^e de la Visite a dix-
liues pour lequel le S. ollue t^eg^oal sera constraint d'elire
a coumey le huitieme novembre mid six eaus lestant le sept^e
et les espous adorées par un implorant le bras, culier.

Visite de la Paroisse de La Colle

Monsieur Louis de Thomassin par la gracie de Dieu et du St. Siege apostolique Equeue et Seigneur Temporel de Venise con^r du Roy en tous ses conseils & auoir fait que ce iourd huy vingt et un^e mois de Novembre anné presentee mil six cens Septante sept nous serions party du lieu de Tournette sur les trois heures apres midy pour aller au lieu de la Colle faire la Visite dans la paroisse dud. Lieu, y donner le sacrement de confirmation, et pour auoir aux necessitez de lad. paroisse dans lequel lieu nous serions arrivés sur les cinq heures de soir, et auours este venus a l'entree dud. lieu par les sieurs Alceste Viguer de St. Paul, Consul, et plus apparem dudit lieu, ayant pris pour le lieu de nosre retraite la maison dud. Sieur Alceste Viguer, et sans auompagné de messire Antoine Veygues preche de la doctrine chrestienne nosre Vicaire general, de messires Antoine Fragon Jeuretaine et Armelin Ramepnier, et autres de nos freres.

Et le lendemain ~~jeudi~~ dud. mois sur les neuf heures de matin leditz sieurs Viguer, Consul, et plus apparem dud. lieu nous serions venus iornde dans lad. maison dud. Sr. Alceste Viguer, et nous ditz Equeue en Compagnie de nosre d^r Vicaire general, se recluse es armes nous nous serions transportez dans la paroisse dud. lieu de la Colle, et arrivés devant la porte d'entre, nous y auions nomé messire Grard

cure de lad. paroisse accompagné de mesme Brizard prieur
venezu de ses habits fauclotaux et flous de nos he Roches
et Comail, et il nous auoit pris l'école et la croix abaisse
presenté encore l'apostol, et l'enseignoir, esapres avoir tenu
l'entret, nous auoit envoié par trois diverses fois, et faire
toutes les autres ceremoniees accustomed esapres les
chanteys ayant entonne l'antienne fauclot et pontife,
nous ferions entre nous, une clement dans lad. Eglise,
ou tous le peuple estoit assemble, et arriviez au Moyne
meul de lad. paroisse, et apres avoir fait le bres, l'assent
auons donné la benediction au peuple, et celestre la sainte
messe, eten apres auons visité le tres 1^{er} sacrement de
l'Eucharistie, que nous auons trouué reposé dans le
~~tabernacle d'argent~~, ayans encore visité les
fontz baptismaux, et faire l'abjoue generale pour les
morts, visité les ausey, et ornemens de ladie Eglise,
que nous auons trouué consister, premicement une
chapelle blanche de Camelot demy rge et crasse e stole et
manipule. une chapelle blanche de Tafers e stole et manip
ule avecngalon de soye rouge. une chapelle rouge de
Camelot onde e stole et manipule. une chapelle de ligature
verte et jaune e stole et manipule. une chapelle bleue
et rouge de Cataloufe stole et manipule. une chapelle
de Camelot noir demy rge e stole et manipule. Trois
bourses, une noire, une verte, une rouge. Quatre
corporaux, dont il y en a un rge, rings et deux purificatoires.
Deux lanabes, dont il y en a un dechise. Trois effigies mains
demiagez. Deux voiles de Tafers noir. Deux rouges dont il
y en a une sale. Deux plancs sales de Tafers. Un liotz
petit et indecent. Un vert. Un pavement de chaire
esope fil et laine de diverses couleurs. une chape e stole
fil et laine blanche et rouge. une chape de Camelot
noir; chape de Ligature violette et jaune. Quatre aubey
rouges d'ausey Taile fermee jaune, quatre aubey

8

deux ^{fort} rapies, indenys et interdits. Deux autres demy
vies avec leurs ^{Petit} ^{petit} ^{amis} ^{feuille} amis et cordons. points
de napes po^r la communion. un mechant encensoir. Un R^enel
dechiré entre v^e. Deux messes, l^e un v^e, et l'autre demy
v^e. Un & seul calice d'argent avec la patene qui n'est
point d'orei audehors. une croix de Leton po^r le mort.
deux mukans chandeli^s petit et sans pied de cuire.
point de liens po^r le chans. Point de cierge paschal.
non plus que de chandeli^s. Avons trouv^e depuis en
pavillon étofe fil colorie de divers^e couleurs pour couvrir
le Tabernacle, lequel ne le couvre qu'a demy. Un rideau
de coroline po^r couvrir le retable.

Et le lendemain my me iour nous avions donne^r
le s^t. sacrement de confirmation dans aux garcons qui aux
filles, qui se sont prises ce que nous avons trouv^e capabli
de les mouvoir dignement recevoir. et

Et le lendemain dixi^eme du^r mois nous avions
visite^r la chapelle de nos^e Dame du^r Rosaire, de
S^t. Joseph, ensemble la ornement d'icelle, que nous —
avons trouve^r assez decens po^r la celeb^ration de la messe
et service des dites chapelles, et depuis avions visite^r
chapelle de S^t. Jaques et de S^t. Jean et celle de nos^e dame
du Canadel, laquelle nous avons trouve^r pourvue de
tous les ornements necessaires, pour la celeb^ration de la
messe, et po^r le service d'icelle.

Nous lueque en pourvoyant aux besoings et necessitⁱes
presentes de la pte paroisse de la Côte, laquelle avons
trouvé depourvu^r de divers ornements, ce que nous avons
justific^e par l'inventaire que nous avons fait de ceux,

qui l'y trouvent presentement.. A ces causes et en suite
de la requisition a nous faite par un des sieurs conseil
dud. S^t Paul pour ce au nom de led^d. Comte duoy
ordonne, que le chapitre de nos he^s eccl^e cathedrale
en qualite de prieur et decanatur aud. S^t. Paul era
la colle fera faire par son econome po^r lad. Paroisse
de la colle cinq Napes telle Blanche de ceste et honneste
quatre aubes mile de Rouen avec ses amies, me-
douraine d'espuse mains deux douraines de Lavabes.
Quatre longues Napes po^r la communion. Trois corporaux.
Une chape blanche de chose de chose de ceste et honneste.
garnie d'un passman de soye et frange. Un devant
d'ausel de camelot orde noir avec une frange et
passman de soye convenable. Une chasuble rouge
et chose de soye avec son crole et manipule garnie
d'un passman de soye. Une autre chasuble blanche
de Damas avec son crole et manipule corolle avec la
bourse devant d'ausel de meyne chose, garnie d'un
passman de soye convenable, pour servir aux
grandes fesves solennellement, comme celle de Paques
Noel, l'assumption de la S^t. Vierge, et de tous les
saints. En voile de Tafessy violet. En Drapillon de
Camelot violet avec un passman de soye convenable,
pour communir le Tabernacle au t^e temps de carême,
en Tapis pour communir le Nappe de l'ausel, pour les
gentilz de l'ordure. En Messel, en Ribel, un
antipithénier, un Graduel, un grand psautier pour
chanter vespres, deux processionnaux, le tout avec leurs
figues, un liure de statut synodaux du diocese,

9

composé par feu Monseigneur Tadeau notre prédicteur
et confirmé par nous  In Calice et me parme
d'argens dorée la coupe endedany, et la patene en dehors
comme aussi fera doré par dehors la patene du vieux
calice, fera doré la petite bouvette d'argens pour
porter lest. statique aux bameaux du terroir par
le dedans. fera doré le petit croissant du folys qui
viens les. sacrement. fera faire un prie Dieu dans la
sacrifice avec me faveille de la preporson a la p. messe
et action de grace apres celle. fera mettre un vase
d'airain pour y tenir de l'eau avec un boutin pour prurir
a laver les mains des perey auant la celebraqon de la p.
messe et apres. Achera un petit bussin d'estain pour
mettre sous le bretay, et un fer pour couper les petites
hosties. plus me petite croix de letton avec un crucifix
pour exhorter les moribondz, et une de me me pour la
mettre au maistre autel. fera faire un chandelier
pour tenir le cierge pascal, defendant qu'on fasse
fermis led. cierge pour l'elevation de la p. hostie a la
messe. Pour uoir enore led. 1^r. economie le maistre
autel de deux chandeliers de letton decens, et d'une
bausse honneste, d'une clochette po l'elevation.
D'une coquille pour prurir a ruer per l'eau sur la teste
de l'enfans, quand ^{ont} le baptise. fera faire un armoire
a coffe de l'evangile garni de bois de sapin au dedany
et double d'elofe, ou on tiendra les p. huiles avec
e litre par deupy en lettre peinte sancte chrisma,
defendant au dit p. carre de tenir indecommun le
s. huile, comme par le passe' dans ^{le Coffre} l'armoise de
la sacrifice. Il pouruira d'une echarpe blanche

de Tafetos pour finir quand on fait la procession
du St. sacrement, feront mettre les fermes et
closes des portes de l'Eglise en état, qu'elles puissent
fermer, en que on n'y puisse ouvrir la nuit, Qu'il fera
reparer et entenir, faire mettre une ride a la
fenêtre de la sacristie et la ferme de dy ny la
grande porte de l'Eglise le tout a que dy ny aux
repairs dud. Chapitre, en que la Comte ayont fait faire
la Tabernacle, le fera doré, aux quels ornemens orperam
feront cy deffys ordonneis il y sera fait et fait sonde du
chef dud. Chapitre que de l'autre. Comte dans six mois
autrement sera faute dy avoir fait faire dans led temps
dictorons que nous intendois l'autre partie, et en trans ferons le service
ailleurs, dans le quel temps l'autre Comte fera aussi faire
un drap mortuaire et un healet avec le brandon.

Nous ordonnoys que le Recteur de Confrerie rendront leurs
Comptes par devant le s'r Cure et autres de coutume, et il y
passeront deux années sans rendre led. Compte, nous defendrons
au Cure et au secondaire de célébrer la 1^{re} aux autres d'ys.
Confrérie. Nous envoions aux Recteurs du mons de pie
de recouurer incessamment les effectus dud. Monst, qui il y ont
précédé, apesme de ly pour faire par devant qui dedrois,
pour leur en faire répondre a leur propre nom
chargeons le s'r Cure de tenir la main a la reddition des
Comptes d'ys. Recteurs. Nous le chargeons d'exiger exalant
nos statuts syndiaux touchant la doctrine et usage des services
divins, et pourvoient aux besoins de la chapelle de notre
Mame du Canada! nous ordonnoys qu'il sera fait par le
s'r abbé de Thorene dans l'Eucharistie de quelle est l'âme
chapelle, mesme a la grande fenêtre, qui donne sur
l'autel garnie de barreaux de fer.

Achiboc a la date de 7^e novembre de l'annee mille
quatre cent soixante six l'an L'Officier C. de Thorene

Pour le profit de nos confrères de la perfection
Quatuor de poésies de l'Amour des ames Naples
Et publ. à l'affiche Il y a quant aux Juives
qui essayent de faire leur affaire pour le
Catholique est indiqué par ainsi et d'autre estu-
balle de autre appelle toutes les autres —
Ce genre fuit le moins connu dans le pays
faut se rappeler que la faveur de l'oppim nom
Hegel auquel il joint une s. Exposition de
l'opposition à son système d'auant information
dans un bref billet intitulé de la mort de ce
Il y a fort considérable que le voix de Hegel
dans la partie comme il appartient à la querelle
Les deux noms a Hegel adm.

E. Lambot Confir

Publie la presente sentence ^{Prise}
papier ^{feuille} par moy Antoine Hugon,
preste seigneurie a Messire Jeanne Gnard Prestre et Cure
de lad paroisse de la Colle, lequel pour er au nom du chapitre
attendu l'absence des fr^r econome, lequel adit qu'il en
avertira led fr^r econome, de Epenet Lambot conseil pour
er au nom de la Comte dud fr^r Paul, lequel adit qu'il en
avertira son conseil fait a la colle led iour dixme
novembre mil six cent quatre vingt six
^{ans}

J. Gnard pre
E. Lambot conseil ^{SB} J. Lefèvre
A. Hugon ^{SB} J. P. Blanchard

(Saxon 88) Seur.

Visite de la paroisse de saint
paul

Monsieur Louis Le Thouassis par la
grace de Dieu et du Saint Siege apostolique jusque
et presentee de vaste fauillot du Roy et tous les
conseilz fauoir faire souverainement le Roi d'Angleterre
du present mois de novembre au m^e present mil
les deux siecles et le present ann^e de nos
visite de la paroisse de La Belle faubourg de la
ville de saint paul nous sommes partis le matin
du s^e du mesme l^e de la Belle sur les lieux
de la place de la ville de saint paul faire
nos visites dans la paroisse de la ville y donnant
la sacrement des confessions et pourvoire aux besoins et
necessit^s des folles en compagnie de nos freres
de la partie de la doctrine christiana de la major de
l'ordre de chevaliers templaires Eustache et abbé de mons.
Antoine Hugo frere nre amioine, M^r Jacques Desquigny
nos freres et autres de nos frères priez, et arrivés en la
ville aujourdhui plus ^{le lendemain} pour notre entrée l'an m^e
Antoine Béthune Bourgeois d'abord saint paul que nous
avons préparé; rajouté peu communiqué nos visites affadre
L'heure tard, Lagaville aujourdhui venant de bedouain

Le bedouain veillant du mois de novembre
joue et fest de saint martin furent vives nous



J'indre dans L'adix maisoie d'au^t. M. B. H. S. au
 Les sieurs doyres labiscol Chauvin & autres proches
 Lezme de la Collégiale d'au^t. p. paul & autres proches
 Je veulx^{day} La paroisse qu'les noz auoient de la voie
 A faire en nosme arrivée et fait la mesme
) pour nous accompagner d'au^t la eglise &
) nous seur estape de la eglise de nospme sœur &
 Causailz nous lezies inaugurer dans L'ad paroisse
 accompagnez des f^r doyres labiscol & Chauvin Et
 f^r freres lezme d'au^t la eglise d'au^t lezies de
 leurs hyspolis, de nospme étoile quel amoussies; -
 Enf. & principaux particularitez de L'ad ville, Le p^r.
 Pouquel estoit abpus pour être à l'affubl^e &
 arriué a la porte de L'ad eglise lady J. doyres
 frere de les galies, sacrement nous auoit
 prouert La croix a bas^e, donné de l'eccl^e &
 proupt, eccone l'affubl^e de L'ad eglise, & ajout
 entamé L'ezime sacrement & pontifex lezies
 rues dans L'ad eglise processionnellement auer des
 Chauvin & proches de L'ad ville en quantité
 de peuple & plus aparu de L'ad ville, Et arriué
 au maistre autel avions salut le peys faict
 faire devant & donne La bénédiction au peuple, Et
 en faire l'e. des La sainte miche, visite & approva
 Le peys fait laudit de L'ad que nous auoyez

trouvé Vigorin d'aur le fabriquade et dans v' liboie
d'argent, ayant auone fait l'abbé l'abbé qu'au pour les
morts, visite des fous baptismaux et des autres des
chappelles qui sont dans l'aoe église, et ~~les~~ ~~les~~
Hélices qui sont d'aur la mimoire ~~a~~ ~~de~~ qui est
d'aur la muraille a l'ost' l'autel de la prothecie de
l'aoe église et de toutz proues et absens ordeneons
du clergé de nosme cathédrale pieue diuinatioen de
Lamballe n' autre pour lequel quez esmeut aduocati

et ob mesme leur virgogne meugnois et nouerad,
l'éclompaquin que estoit et sur des deux freres appelle
meij mome frères d'abondant transporst dans l'aoe
église de auivis' auivis' est honeste de nos fabihe
pontificaux et appelle auivis' dict des oraisons —
et contenant auivis' auivis' donne le laurent et confirmé tant
aux garcons grande filly que nous auons trouvez —
Capablez de le pourvoir dignement. A credon, et le fait
auivis' auivis' le curé duz paroisse de l'aoe paroisse, lequel
auons trouué Concessio, lez vys Chasuble lam. lot. clair
estole et manipule, autre de lam. lot noir estole et manipule
duz regne, vys autre estole fil et lam. blanc et George
estole et manipule, vys de ligature robe et rouge estole
et manipule, autre de ligature violet et lam. de la
estole et manipule, vys lam. lot violet et estole
et manipule, vys robe de petit damas estole et
manipule, une de damas rouge robe autre robe



D'autre de l'Estoile & d'antempsale, vne de ligature
 rouge & blanche gauoue interdict, vne capille de fabri
 bleu flouri laur devant d'autre, vne bazo de camolot
 vert autre ray passenay rouge & blanc & aygues devant
 de monsieur Roi laur & grise, vne cappe de velours
 rouge & toutz regisne gauoue interdict, vng devant
 d'autre de petit taftas blanc vze, vng devant
 d'habea estoile fil & laine & plusieurs coulours nre
 autre devant d'autre & camolot ouest autre ray passenay
 de soye de plusieurs coulours, cappe de camolot rouge
 autre ray passenay de plusieurs coulours, autre de camolot
 noir nre garni d'ay passenay de soye, vne capelle
 noire de camolot dont la cappe est vgee & fort lourte
 tay lagolle capelle est compris de l'Estoile & devant
 d'autre d'habea militaire noir, trois aubes fort lourtes
 & endrevert, deux autres toutz rapiassiez & decoures
 que moy auons interdict, quatuor autres de l'oil de maies
 fort grossier & deuis robes, quatuor lourdes robes & nourees
 six autres quatuor deuis robes & deux regisne & nourees lequel
 due d'euves le auoy interdict, quinze purificatoires desquels
 il y en deuit pour souper & decoures que moy auoy interdict
 de les autres sont deuis robes, quatuor lourdes robes & nourees
 & oil de maies grosse greate corporeuse deuis robes & six autres toyz
 deoupes, quatuor plus vgees & endrevert, trois grande napo-
 neuf, deux autres deuis robes telles mesmeantz & toutes
 nourees, vne napo pour la communion deuis robes, deux
 voiles de laine taftas blanc ne pouuant plus tenir lequel
 auoy interdict, vng autre blanc assy bas, vng noir, deux
 fous & de l'autre couleur & l'autre rouge, vno violet &
 vng violet & vne de l'avois, deux calicos d'argent vng doré

par le deday et l'autre nor doré, deux pataines d'argent
nor dorure, reg Socil dargent fort branc reg liboire -
dargent fort petit dont le pied branche, trois mesme lues -
dequel le auoy est eneys et écrit sur l'arapicassere -
a l'armes, et l'autre estant fort vesé, deux laies pour le
mort leuy d'argenterie fort vesé, reg antependiaire et reg
gradine et bille latique dont les faveilles sont rapieris -
et divers endroites et la bille manquue, reg plante -
affit bas, reg vitre reg laies et statutre jnoderay, une
grande croix de cuire pour les processions et une autre
et peu plus petite pour les morts deux croix de bois -
pour les moribouds reg vices d'engraison et suspens, reg
peiroles arais pour faire le cuer vies et pieces, reg vase
de vair pour faire leau du baptisme bas et reg bille
fort manuas, reg crucifix, une petite cloche pour
l'oleumation, quatre coudeliers bras, une laige bras, reg
et agitue et reg carton de l'auanture saint Iray manuas

Le bdesmais d'auanture due quois ~~de~~ nommez, au riuoy
visite l'hôpital des Chapeliers de noste dame et la bastide
quauoy nommez et nos besoins et fournis de tout le
ouementz necessaires auquel le Chapelier des Chapeliers
les margaiilliers desquelles Chapeliers ont remis leurs lampes
jnd. a f. doez

Nous tenons que les pourvoient aux necessitez presentes de
les paroisse des p. paul, et vivrants des (soys ordonnees eures)



par lez eves priez a trois commandes dez envoies et repartoy
 d'ordonnance et logement ne pas est satisfait et faiant
 droit et oupe a la requie et demande des longueur d'ame
 et au nom de la Commune d'auoit paul et leu capellet
 de auoye du courant, auour ordonne que faire de
 la capelle de l'eglise de noster eglyse Cathedrale de vence
 es qualite des pieus decouverts auoit paul leu-
 fait reis paillot de ~~la~~ ~~la~~ ~~la~~ ~~la~~ ~~la~~
Houge et Blau orme d'uis passmeys et frange et soie
coumable pour le tabernacle ~~reis autre paillot~~ ~~reis~~ ~~reis~~
 Camilot oude pour leu au saint empereur de Padenne
 a lauris leb tabernacle orme d'uis passmeys frange de
 soie coumable, reis autre paillot noir Camilot oude
 orme d'uis passmeys et frange de soie coumable pour leu
 aux offices des morts qui le font duraent. Bamer, play
 reis Hidra et l'autre pour lauris le grand tableau
 du maistre autre, ^{versable} ~~versable~~ ~~versable~~
 dauple de damas blau orme d'uis passmeys de soie
 coumable, Et attendu que la Chapelle en voloir Houge
 et fort rebelle toutz decouvrir Houge et toyz Indevours
 auour supredit la Chapelle et a la place d'elle
 ordonne que lez Eglises et chies faire vnu autre en
 damas Houge Cranoisiz pour leu aux Grandez
 solennitez, come la poutre, du pavage de la Chapelle
 st. paul, Laguette Concierve et vnu Eglise, vnu Eglise
 d'uis dalmatiques orme et leus cordons trerredous
 dauple, le tout orme d'uis passmeys et frange de soie

(accueillable) plus sera faire reg Chapeau de Camlot
veste ouer garnie d'or passmeys de soie le feston et maniche
de moine, reg devant d'autel violet Camlot ouer
garni d'or passmeys et frange et faire couverte, sera
faire et autre ledes capes vues Chape noire de Camlot
ouer vire d'or passmeys frange de soie couverte
de la longeure requise d'or courte Camlot pour laine
Lino au blanc et au rouge et laine au vert et au
violet plus une autre bourse pour le noir, le voile
ouvert de lours leoy et passmeys couverte, reg voile,
ges taftas blanc, et reg autre voile gros et taftas rouge,
et pour regard du lingre autres ordonnes que ledes capes
sera aussi faire quatre tapis de telleur de tapis de rouge
et six paure et deux longeure avec lours amies et
couidous, deux touraines et purificateurs, douze lanab-
sies effigies d'une grande lente, deux pates garnies
d'or Camlot, une nappe pour la communion trois corporaux
plus un tapis laine pour le pulpit de dieu et
longdrave, comme autre leef Chape sera aussi
donec le calice qui nest point donec dans la coupe et dedans
la pataine d'ostellz faccommoder et donec par le ostier
plus sera faire reg licoire et la grande necessaire
dans la coupe sera donec et dedans et alt effect il sera
emploir le vicere petit licoire dont le pied est brulant
et qui est trop petit ne pouvant pas contenir les hosties
necessaires pour tout le peuple de ledes paroisses lequel
licoire nolt sera couverte d'or petit paillot de damas bleu
il sera d'or autre sera reg petit armoire a corps de



L'euangile garny de l'hostie au dedans
 et doublet d'ostofe ou oy tenuera les saintes hosties avec
 le telleur par dessus le linge purissime Sanctum Chrismat
 Il pourraoit d'uy mordre avec le signe, des autres ou
 juz graduel ~~et~~ une procession, et enore d'uz
 fiture, vey Canons; L'euangile de saint Iray et Lambeth
 Il fera d'accordance la mesme liturgie, de plus
 Lez Chapels ou soit son economie acceptee et vase dedans
 audre vey tabernacle a mesme dans la sacristie pour leoir
 a lames les mains aux pretres devant, vey petit
 bafif d'ostie pour mesme sous les burets, pourraoit d'uy
 recevoir de taftas blanc pour portez le saint sacrement
 aux processions, fera de plus d'accordance les reueues
 de Las Eglises, fera faire vey clef a la porte du
 Clocher de vey sacrement a la grande porte de L'Eglise
 qui ne ferme point assy quor qui puisse entrer dans la
 mesme comme aussi Il fera d'accordance et recouvre
 Les ormeaux fait chisables, Chapels, druant d'autel et
 Linage qui v'ont grans besoins, Et Il fera faire vey
 Commende aux fous baptismaux garny par tout au deday
 et longs llongs pointes et par dedans garny d'unes hosties
 drantes, toutes degouttees ou meurries et separrees ej'ostay
 ordonnees devant faictes par lez Chapels ou soit par son
 economie dans le temps et espac de six mois passer
 Lesquelles faute de auoir satisfait lez gouttes lez p'ties
 et bonnes exigences auant qu'il est a nosse pourvoir
 de le pourvoir par delivrer qui de droit pour faire auquel

Et faire le tiers du dixme jusqu'au alegue ~~des~~ preparoys -
soient entierement faitz & parfaictz & et pour lequelz payez
les Communes auctor ordonne quelle foy faire a moitié -
faire avec l'acconome due & capte le estable soit oultrebut
de bois pour le maistre aultre legwe les Communes
& capte devant deur de meunier & leuy & laus le Dame
legwe dene amme & a faute di auoir satisfact nouy
declaroy que nouy j'aprendis le samedi aux quaisnes
autel & le vautroday a vey des autres de lae fratre
ame de estable & plus devant, come aussi que leys
Chaples & Communes & Chateuy pour la part le longvauz
fairoit refaire la petite place rompus dans les mays &
d'au surplus ordonnoys que les Lecteurs de l'hôpital
regulable deuz des Confreries rendront leurs Comptez
par le s. doctz & autres de l'autre de leys greffes
& foy passent deuz ammes sans rendre leys Comptez
nouy offrandes de l'abond la p'me aux aulres des
Confrerries, et nouy j'aprendis ce que aux d'au
mont de pieté de r'couvrement au chastelet les affaires del
mont quies ont preses a p'me de p'see pour faire perdre
qui endroict pour leue de faire approuver a leur propre
& p'me nom chargent le s. doctz de l'autre la maing
la redition des Comptez des Lecteurs, & de nos statuts
synodus, et ordonnoys de plus aux Lectures de la Confrerie
du saint Eustache de foy faire ces auantepieds de boiz
a laus de la Chapelle du s. Eustache & quant a la reprise
de la collégiale d'auoit fait nouy la brenuoys a vegauz
jame pour nouy faire logible par l'acconome d'auoit fait
habitez & hablancez & de plus les annuitz dont otay
et vey explorant lez bras & cassis


 est pourvoire à la Lade Comme a le brulé faire fes
 faire vey das estofe et foie et de tout qd vey chere de
 bois de noix pour le prédicature Et le dars bys au de
 quatuor mois, Relire a l' P. Paul le Tresser
 nostre frere ntre s'r com soixante dix leys.

Mis D. de Vaux

publîé la fys le treue par moy Eustache Sout
 a mesme vay auant Bellifme vicain et doiez
 de Légitimement paul qui me fit dire qd
 ave f. t longue perte paul parlant a la persone
 de me Bellifme fabius Bourgois et neysseine
 Et lade Comme estofe qd f. t longue qui
 a dit et aduertira le conseil lez abus de
 l'economie de l'eglise et l'eglise latérale et
 venu en autre pour lui a ~~estat~~ fait paul
 le dars novembre mil vey eys Apautre
 leys Bellifme P. d. s.

Fabius

D'equinques

Visite du Lieu de Villeneuve

Monsieur Louis De Thomastis par la
Grace de Dieu et du Saint Siege apostolique
rusque et Seigneur des Villes Caupilles du Roy et
Tous les autres biens faisoient que le Bourg de Villeneuve
nouvellement auant pris, au mil six cent Septante Siez apparaist
Or uoil auec nosme Rieut de La paroisse de La ville de
Saint paul nous eschivons partis le matin hauant
Le quatuor Heure appris midi pour aller au dieu du
Villeneuve faire nosme visite de La paroisse dudit Lieu et
Dommage de saint sacrement de confirmation et pourvoir avec
Ceremonies et messefes de La paroisse, dy Compagnie de nosme
Antoine hugo proche nosme amoures, me jacques de Guigny
nosme frere et autre de nosme frere, et autres accompagnes
dudit Lieu de Villeneuve fud nous auoir fait a nosme
Honneur mesme endre Assurat proche de vicaire dudit Lieu
Accompagné du J. Baille et quelques appartenants du Lieu lesquels
nous auoit accompagné d'autre Lieu paroisse et apparte
Or uoil salut de nosme saint sacrement attirer le Legere dans
nous auoit accompagné d'autre la maison des boix
de feu M. le frere Hailbaud et son veuant lieutenant de
Juge duquel que nous auoit fait preparer pour le Lieu
de nosme retraite,

Le lendemain matin nous due uoil de nouvellement sur le
Quart heure de matin devant venu nous joindre dans
La maison Le J. Baille avec Le Compagnie accompagné des
plus principaux du Lieu lequel appartenait nous auoil salut
nous nous trouvions dy fait transpartez de Compagnie en
nosme amoures Enf. des Compagnies J. Baille et Compagnie
d'autre La paroisse dudit Villeneuve istante nous auomes

de nosme Seigneur et Cattiau; et arrivé a la porte de
laes paroisse nous y avions trouvé les messe. Assuré
vicaire ~~et~~ de l'hostie et per habite la vodotane lequel
nous auront prouvert la croix a baiser donné et bénit
prouent l'apostol de lau bénit et fait toucher
par autre ecclésiastique proscript par le fituel des
pontifical Romains et ayant touché l'huile
sauvage et pratiquée seules deux processionnellement
dans laes paroisse finis et est baillé longue
et plus apte au deus lion et arrivé au maistre
auple appelle auoir salut le nos saint sacrement fait
nosme priere et oraison avionne donné la bénédiction au
frère fratre la sainte messe célébrée par nosme
amognies a laus de nosme Amis, et es fuitz avionne visité
le nos saint sacrement que nous auons trouué reposé dans
le tabernacle et dans lez liboire dargent fait l'absolution
Ensuite pour les morts tant dans lae église quo lors
Cinostice joignant visiter les fous baptismaux, et lors
auquel de nosme dame du saint Vézire et st. Hippolyte
et de saint marie et en tout proué reproches des offices
et orgabtus de nosme Capitaine et villeureus sacristain et
nosme église Cathédrale probant and lice quo que devant
adulti de nosme part

et ladien visiter faitz avionne donner le saint
sacrement et confirmé tant aux garçons qu'une fille et
que nous auons toutes capables de le prouoir dignement.
Huius et de nosme sainte visiter toutes les nombreuses
communions de laes paroisse et plus dief. vic et qz. absente
des s. laurianez, lequelz ordonner lez p. vicaires
nous a engagé desquelles occissons a long et approué